

Denis COMPIGNE
Avocat

12, Rue d'Abon - 05000 GAP
Tél : 04 22 14 03 95 - Fax : 09 72 31 53 81
Email : contact@compigne-avocat.fr

ORCIERES CONSTRUCTION
Société Civile
au capital de 1 500 000 €
social : Maison Du Tourisme
05170 ORCIERES
482 249 885 RCS GAP

du 03/08/2023 a pris acte de la
on de la société REMY LOISIRS
onctions de cogérant en date du
02/23.

NATH SARL en liquidation
au capital de 1 000 €
ge social : Quartier Rif Cros
i (05120) LES VIGNEAUX
R.C.S GAP : 889 685 343

OLUTION ANTICIPEE

mes d'une Assemblée Générale
inaire du 31/05/2023, les asso-

idé la dissolution anticipée de la
DENONATH et sa mise en liqui-
miable à compter du même jour ;
nmé en qualité de liquidateurs,
durée de la liquidation, et leur
éré les pouvoirs les plus étendus
miner les opérations sociales en
éaliser l'actif et acquitter le pas-
sieur Mickaël DI LORENZO né
/1985 à MARSEILLE (13) de-
Quartier Rif Cros à (05120) LES
UX ;
idé de fixer le siège de la liquida-
tion sociale, sis Quartier Rif Cros
LES VIGNEAUX.

tion sera faite au RCS de GAP.
Pour avis,
la Gérance

AVIS AU PUBLIC

Commune de PUY SAINT VINCENT

ENQUETE PUBLIQUE unique
ve à l'étude d'impact liée au
s de construire portant sur le
remplacement du Télésiège
de l'Escapade

été N° 2023.266 en date du 25
02/23, M. le maire de PUY SAINT
VINCENT a arrêté l'ouverture de l'en-
quête publique relative à l'étude d'impact
de permis de construire portant sur
le remplacement du Télésiège
de l'Escapade. A cet effet, Monsieur Ber-
trand DOUOL a été désigné en qualité
de commissaire enquêteur titulaire et M.
Renaudie a été désigné en qua-
lité de commissaire enquêteur suppléant
en remplacement de Mme la Présidente du
Commissariat Administratif de MARSEILLE en
date du 10 juillet 2023.

L'enquête se déroulera à la mairie de
PUY SAINT VINCENT du jeudi 24 août
au lundi 25 septembre 2023 in-

clusivement de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h30
les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à
12h00 et de 13h00 à 16h30
les mercredis et vendredis de 9h00 à
12h00.

Le commissaire enquêteur, recevra en
personne les observations du public en
mairie du DÉVOLUY, les jours et heures
ci-dessous mentionnés :
- le lundi 28 août 2023, de 9h00 à
12h00 ;
- le mercredi 13 septembre 2023, de
9h00 à 12h00 ;
- le lundi 25 septembre 2023, de 13h30

raccordement, ainsi que le dossier de
demande d'autorisation de défrichement
sera consultable pendant toute la durée
de l'enquête publique, du jeudi 24 août
2023 au lundi 25 septembre 2023 à 12h00
inclus.

- En version papier et sur un poste infor-
matique mis à disposition, dans les locaux
de la mairie de PUY SAINT VINCENT
aux heures habituelles d'ouverture de la
mairie : du lundi au vendredi de 9h00 à
12h00.

- Sur le site internet de la commune :
<https://www.mairie-puy-saint-vincent.fr>.

Dès la publication du présent arrêté et
pendant toute la durée de l'enquête, toute
personne pourra obtenir communication
du dossier d'enquête publique, à ses frais
et sur demande auprès de la Mairie de
PUY SAINT VINCENT.

L'ensemble des pièces du dossier du
permis de construire, du permis d'amé-
nager et son étude d'impact ainsi que les
pièces du dossier de défrichement sera
mis en ligne sur le site internet de la com-
mune à l'adresse : <http://www.mairie-puy-saint-vincent.fr>

Accès au registre mis à disposition du
public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun
pourra prendre connaissance du dossier
et consigner ses observations, sugges-
tions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête en mairie
- Soit en les adressant par courrier pos-
tal au commissaire enquêteur à l'adresse
suivante : Mairie de Puy Saint Vincent /
Les Alberts / 05290 PUY SAINT VINCENT

- Soit par courrier électronique en préci-
sant en objet : à l'attention du commissaire
enquêteur - Enquête publique rempla-
cement télésiège de l'Escapade : enquete
publique@mairie-puy-saint-vincent.fr

Le rapport et les conclusions motivées du
commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public à la mairie pendant
une durée d'un an, aux jours et heures
habituels d'ouverture.

M. Le maire
Marcel CHAUD

PREFET DES HAUTES-ALPES

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

COMMUNE DU DEVOLUY

Par arrêté préfectoral N° 2023-DPP-
CDD-54 du 12 juillet 2023, il sera procé-
dé sur le territoire de la commune du
DÉVOLUY :

- à une enquête préalable à la déclara-
tion d'utilité publique relative à la mise en
conformité des périmètres de protection
des captages des Hauts-Gicons et de
Mère-Eglise, pour l'alimentation en eau
potable de la commune du DÉVOLUY ;

- à une enquête parcellaire en vue de
délimiter exactement les terrains consti-
tuant les périmètres immédiats et grever
de servitudes ceux situés à l'intérieur des
périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier au
siège de l'enquête pendant la durée de
celle-ci qui se déroulera pendant 29 jours
consécutifs, du lundi 28 août 2023 au
lundi 25 septembre 2023 inclus, en
mairie du Dévoluy - Le Près - 80 Route
des Stations - 05250 LE DÉVOLUY, aux
heures habituelles d'ouverture de la mair-
ie, soit :

les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à
12h00 et de 13h30 à 16h30
les mercredis et vendredis de 9h00 à
12h00.

Le commissaire enquêteur, recevra en
personne les observations du public en
mairie du DÉVOLUY, les jours et heures
ci-dessous mentionnés :

- le lundi 28 août 2023, de 9h00 à
12h00 ;
- le mercredi 13 septembre 2023, de
9h00 à 12h00 ;
- le lundi 25 septembre 2023, de 13h30

Le public pourra consigner ses observa-
tions éventuelles sur les registres d'en-
quêtes ouverts à cet effet, ou les adres-
ser par écrit au commissaire enquêteur
au siège de l'enquête, en mairie du DÉ-
VOLUY.

Monsieur Bernard PATIN, ingénieur
écologue retraité, est désigné comme
commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le
commissaire enquêteur rendra son avis
dans le délai maximum d'un mois à com-
pter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur sera tenue à la
disposition du public en mairie du DÉVO-
LUY et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant
toute information complémentaire sur la
conduite de cette enquête, sera affiché
aux tableaux prévus à cet effet en mairie
du DÉVOLUY.

Le préfet des Hautes-Alpes statuera par
arrêté sur la demande de déclaration d'utili-
té publique de ce projet.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes
Benoît ROCHAS

**COMMUNE DE VILLARD-SAINT-
PANCRACE**

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du
22/08/2023, le Maire de la Commune de
VILLARD-SAINT-PANCRACE a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique por-
tant sur la modification de droit commun
N° 2 du PLU de VILLARD-SAINT-PAN-
CRACE. Le projet mis à l'enquête
publique vise à : Permettre au bâtiment
Les Hirondelles situé en zone US1 de
changer de destination afin notamment
de créer des logements ; Supprimer les
emplacements réservés N° 12 et N° 16 ;
Compléter les dispositions générales
dans le règlement et notamment les dé-
finitions. Enfin des erreurs matérielles ou
les besoins de mises à jour des annexes
du PLU et/ou des mentions du Code de
l'Urbanisme, qui pourront apparaître au
cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et
des conclusions émises par le commis-
saire enquêteur, le Conseil Municipal se
prononcera par délibération sur l'approba-
tion de la modification de droit commun
N° 2 du PLU de la commune, éventuelle-
ment modifiée pour tenir compte des avis
qui ont été joints au dossier d'enquête,
des observations du public et du rapport
du commissaire enquêteur.

Le PLU sera ensuite transmis à l'autorité
compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre CHA-
MAGNE a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par Madame la
Présidente du Tribunal Adminis-
tratif de MARSEILLE par décision
N° E23000063/13 du 04/08/2023.

ARTICLE 4 : Il sera procédé, du lundi
18 septembre 2023, 14H00, au vendredi
20 octobre 2023, 17H30, à une enquête
publique portant sur la modification de
droit commun N° 2 du PLU de VIL-
LARD-SAINT-PANCRACE pour une
durée de 33 jours, sous la responsabilité
du Maire, Monsieur Sébastien FINE, à qui
toutes les informations sur le dossier pour-
ront être demandées.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée
de l'enquête, le public pourra prendre
connaissance du dossier d'enquête pub-
lique :

Pour la version papier : En Mair-
ie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 VIL-
LARD-SAINT-PANCRACE, aux jours

IMMOBILIER
Agence
BOREL
Daniel Chappa



Locations, gestions et
transactions immobilières

38, rue Carnot - 05000 GAP
RCS GAP B 378 189 328

Tél : 04 92 51 03 42
79^e ANNÉE

jours fériés et jours de fermetures excep-
tionnels), soit les : **Lundi, mardi, mercre-
di et vendredi de 14h00 à 17h30 ; Jeudi
de 10h00 à 12h00.**

Pour la version numérique : Sur le site
internet de la commune à l'adresse sui-
vante : <https://www.villard-st-pancrace.com/> ; Sur un poste informatique mis à
disposition du public gratuitement, en Mair-
ie, **aux mêmes jours et horaires que
ceux décrits ci-dessus pour la consul-
tation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée
de l'enquête, le public pourra consigner
ses observations, propositions et contre-
propositions du lundi 18 septembre 2023
au vendredi 20 octobre 2023 inclus aux
horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :
Sur le registre d'enquête publique,
établi sur feuillets non mobiles, coté et
paraphé par le commissaire enquêteur,
tenu à disposition du public en Mairie,
**aux mêmes jours et horaires que pour
la version papier du dossier et le poste
informatique (voir article 5) ; En les
envoyant par courrier électronique** à
l'adresse sécurisée suivante : mairie@villard-st-pancrace.com où elles seront
annexées au registre d'enquête publique ;
En les adressant par voie postale au
commissaire enquêteur à l'adresse sui-
vante : Monsieur Pierre CHAMAGNE,
commissaire enquêteur - Mairie de
Villard-Saint-Pancrace, 9 rue de l'Ecole,
05100 VILLARD-SAINT-PANCRACE.
Elles seront également annexées au re-
gistre d'enquête.

ARTICLE 7 : Monsieur Pierre CHA-
MAGNE, commissaire enquêteur, se
tiendra à la disposition du public en Mairie
pour recevoir les observations écrites ou
orales aux jours et heures suivants : **Lundi
18 septembre 2023, de 14H00 à 17H00 ;
Mercredi 04 octobre 2023, de 14H00 à
17H00 ; Vendredi 20 octobre 2023, de
14H00 à 17H00.**

ARTICLE 8 : Le projet de PLU n'est pas
soumis à évaluation environnementale.
L'avis rendu par l'Autorité Environne-
mentale est joint au dossier d'enquête
publique.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclu-
sions motivées du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du public à la
Mairie de VILLARD-SAINT-PANCRACE,
et seront publiés sur le site internet de la
commune pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Cet avis d'enquête sera
affiché 15 jours au moins avant l'ouverture
et durant toute la durée de l'enquête pour
être lisible des voies publiques, en mairie
de VILLARD-SAINT-PANCRACE, et aux
lieux d'affichage habituels sur le territoire
communal.

Fait à VILLARD-SAINT-PANCRACE,
le 22 août 2023.
Le Maire, Sébastien FINE.

**Alpes et Midi
s'occupe de
vos annonces
extérieures**